

# Les préenseignes dérogatoires



## Qu'appelle-t-on préenseignes dérogatoires ?

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité dite dérogatoire.

Actuellement, ce sont principalement les activités utiles aux personnes en déplacement : hôtels, restaurants, garages et stations-service.

Ces préenseignes dérogatoires sont réglementées : format maximum 1,50x1 m, sur domaine privé avec autorisation du propriétaire, nombre limité à 2 ou 4 dans un rayon de 5 ou 10 km selon l'activité, à implanter à 5 m minimum du bord de la chaussée.



 Cette Préenseigne est sur-dimensionnée par rapport à la législation nationale (format maxi 1x1,50 m). Elle ne respecte pas la Charte signalétique. (Céreste)

## Quoi de neuf dans la loi concernant les préenseignes ?

Après le 13 juillet 2015, les préenseignes dérogatoires ne concerneront plus que les activités

en relation avec la fabrication ou la vente de **produits du terroir** par des entreprises locales, les **activités culturelles** et les **monuments historiques classés** ou inscrits, ouverts à la visite. Les **produits du terroir** et les **activités culturelles** ont droit à **2 préenseignes** dans un **rayon de 5 km**.

Les **monuments historiques ouverts à la visite** ont droit à **4 préenseignes** dans un **rayon de 10 km**. Les **préenseignes dérogatoires** doivent répondre aux prescriptions fixées par le gestionnaire de la voirie ou suivre les recommandations des chartes signalétiques locales.



 Une préenseigne pour une cave au format réglementaire national et une préenseigne conforme (format et graphisme) à la charte signalétique du Parc du Luberon (Reillanne). L'efficacité du message n'est pas liée à la taille de la préenseigne, mais au nombre d'informations qui y figurent. Moins il y a d'informations, plus c'est efficace.

## Qu'entend-on par...

### • Produits du terroir ?



Activité principale dédiée à la fabrication ou à la vente de produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit.



Cela concerne donc les agriculteurs, les viticulteurs, les éleveurs-producteurs de fromages, les apiculteurs, avec les productions AOP et/ou IGP, les fermes-découvertes et les fermes pédagogiques, ...

Toutes les préenseignes dérogatoires concernant les hôtels, restaurants, garages, stations-service, activités en retrait et services d'urgence devront être supprimées au 13 juillet 2015.

### • Activités culturelles ?



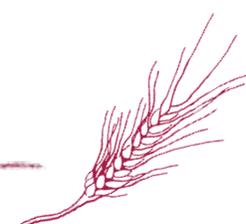
Salles de cinéma, de spectacles vivants, d'exposition d'arts plastiques, musées. Cela exclut les surfaces de vente de produits culturels : librairies, disquaires, galeries d'art...



Les activités culturelles ouvertes au public tout au long de l'année peuvent être signalées sur les panneaux directionnels D21 (cf SIL p. 10 à 13).



Les lieux de spectacles qui ne fonctionnent que ponctuellement pourront bénéficier des préenseignes temporaires et enseignes temporaires (cf. p.14-15).





### Application dans le Parc

La Charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon a permis de réduire le nombre de préenseignes, d'en réduire également le format (de 1,50 x 1 m à 1 x 0,60 m), d'harmoniser leur graphisme (typographie, codes couleurs, pictos...) et d'organiser leur implantation.

La révision de cette Charte signalétique intègre un nouveau code couleur "ocre beige" et un pictogramme pour les activités culturelles.



 Ces 3 préenseignes (Le Chêne, Apt) sont conformes à la charte signalétique actuelle du Parc du Luberon... malgré quelques adaptations "fantaisistes": piscine et chapeau de cowboy... Elles devront être démontées d'ici le 13 juillet 2015.



Exemples de préenseignes conformes à la Charte signalétique du Parc du Luberon - Format 1 x 0,60 m.  
Le Parc du Luberon recommande l'utilisation d'une typographie très lisible dans la partie "annonceur":  
**Frutiger Black** droite ou italique (Apple) ou **Swis721 Blk**  
**BT Black** ou **Humanist Bt Black** (PC).

### Recommandations pour les communes rurales du Parc

Attention, dans les communes ou communautés de communes dans lesquelles un jalonnement SIL est organisé, on préférera toujours la signalisation routière et les lames SIL aux préenseignes. (cf pages 10 à 13).

Préenseigne dérogatoire			Préenseigne
Densité	L x H	Nombre	
<b>Zone 1</b> Centre-ville et agglomération hors zones 2 et 3	INTERDITE	INTERDITE	INTERDITE
<b>Zone 2</b> Pénétrantes, bd de ceinture et secteurs spécifiques	INTERDITE	INTERDITE	INTERDITE
<b>Zone 3</b> Hors agglomération	1 dispositif par unité foncière avec 3 préenseignes max.	1 x 0,60 m	2 max. dans un rayon de 5 km de l'activité 10 km pour les monuments historiques INTERDITE

### À RETENIR

- Format Préenseigne : 1 x 0,60 m
- La largeur du mât doit être de 10cm maxi
- Les préenseignes numériques sont interdites
- Possibilité de regrouper 3 préenseignes maxi sur un même pied-support.
- Un seul support par unité foncière.

Les codes graphiques, les couleurs et les idéogrammes à utiliser en fonction des secteurs d'activités sont détaillés page 20

